RÈGLEMENT OFFICIEL

MARATHON DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES

Article 1 - Organisation
La dix-neuvième édition du Marathon des Alpes Maritimes Nice-Cannes est organisée le 07 novembre 2027 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 - Parcours, départ et arrivée
Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et World Athletics).

Le départ sera donné sur la Promenade des Anglais face au Théâtre de Verdure à Nice.

Plusieurs vagues de départ seront mises en place à partir de 8h afin d'assurer un maximum de confort et de sécurité aux concurrents. Des heures de convocation seront communiquées en amont de l'évènement selon le sas de départ correspondant au temps de course visé.

Un départ pour les coureurs handisports sera lui donné 2 minutes avant la première vague de départ.

L'arrivée sera jugée à Cannes sur le Boulevard de la Croisette. Le tracé de l'épreuve est consultable sur le *www.marathon06.com*

Article 3 - Inscriptions
L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2008 et avant.

Les tarifs***** pour les non licenciés FFA sont de :
- 69€ pour les 1000 premiers inscrits ou au plus tard le 30/11/2026 (23h59)
- 79€ du 1001e au 5000e inscrit ou au plus tard jusqu'au 28/02/2027 (23h59)
- 89€ du 5001e au 10 000e inscrit ou au plus tard jusqu'au 30/04/2027 (23h59)
- 99€ à partir du 10 001e inscrit jusqu'à la fermeture des inscriptions en ligne ou jusqu'au 30 octobre 2027 maximum

Les tarifs préférentiels* pour les licenciés FFA sont de :
- 65€ pour les 1000 premiers inscrits ou au plus tard le 30/11/2026 (23h59)
- 75€ du 1001e au 5000e inscrit ou au plus tard jusqu'au 28/02/2027 (23h59)
- 84€ du 5001e au 10 000e inscrit ou au plus tard jusqu'au 30/04/2027 (23h59)
- 94€ à partir du 10 001e inscrit jusqu'à la fermeture des inscriptions en ligne ou jusqu'au 30 octobre 2027 maximum

**Un euro par inscription sera reversé à la Banque Alimentaire*.

Pour bénéficier de la remise tarifaire accordée aux licenciés FFA, il faudra renseigner les Nom / Prénom / Sexe / Date de naissance / Numéro de licence tel qu'indiqués sur la licence.

Ce tarif comprend, grâce à votre dossard qui fera office de titre de transport, un accès aux trains TER SNCF illimité le jour de la course sur le secteur compris entre Nice et Cannes, dans les deux sens.

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le *www.marathon06.com* ou sur *www.sport-up.fr*,

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- d'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 7 novembre 2027, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- paiement des droits d'engagement *(paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre d'Azur Sport Organisation)*,
- Justificatif médical (licence ou PPS) comme spécifié ci-dessus
- justificatif de performance 2026 ou 2027 pour l'obtention d'un dossard préférentiel « moins de 3h00 ».

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 24 octobre 2027 minuit en ligne, par mail (verosportup@gmail.com), ou à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION –Marathon Nice Cannes – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

Article 4- Dossard préférentiel

L'organisation prévoit un sas de départ « moins de 3h00 » pour les coureurs le demandant et capable d'attester d'une performance de moins de 3h00 sur distance marathon réalisée en 2026 ou 2027.

Article 5- Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 6 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement en cas de tenue de l'évènement, sauf pour les coureurs ayant souscrit l'assurance annulation *(voir article 20 du règlement)*. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 7 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera dans les jours précédents la course au village Running Expo Marathon, situé à Nice. Les vélos, animaux et valises n'y seront pas autorisés.
La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du « bon de retrait » fourni par l'organisation la semaine de l'évènement. Ce « bon de retrait » sera :

- Téléchargeable et imprimable sur le *www.marathon06.com* à la rubrique *Inscriptions*,
- Expédié exclusivement par message électronique à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 07 novembre 2027, jour de l'épreuve.

Article 8 - Règlement fédéral
La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 9 - Ravitaillements
Des points de rafraichissement proposant de l'eau plate seront disponibles tous les 2.5km environ à partir du kilomètre 5 jusqu'au kilomètre 25, puis tous les 1.5km environ à partir du kilomètre 25 jusqu'à l'arrivée. Sur ces mêmes points, tous les 5km à partir du kilomètre 5, l'offre sera complétée par des boissons type cola et électrolytes, et des produits solides (fruits, fruits secs, sucre, chocolat ou denrées salées type crackers).
Enfin sur les points du kilomètre 20 et du kilomètre 30, des boissons isotoniques seront également mises à disposition.

Aucun gobelet ne sera disponible sur ces points, il appartiendra donc à chaque concurrent de prévoir un contenant de son choix (gobelet, flasque, poche à eau, …) afin de pouvoir le remplir sur les points de rafraichissement mis en place par l'organisation.

Article 10 - Sécurité
L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours fixes et d'un dispositif mobile. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes ou ailleurs sur le parcours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera alors retirée, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 11 - Temps de course
Les participants disposent d'un temps maximum de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les temps de passage ci-dessous marquent le rythme d'un coureur pour rentrer dans le temps limite de 6H.

Point kilométrique
KM 5 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 0:42:51
KM 10 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 1:25:43
KM 15 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 2:08:34
KM 20 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 2:51:26
KM 21 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 3:00:00
KM 25 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 3:34:17
KM 30 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 4:17:09
KM 35 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 5:00:00
KM 40 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 5:42:51
KM 42 ~~~~~~~~~~~~~~~~ 6:00:00

Des barrières horaires seront positionnées aux kilomètres 5, 10, 21.1, 30 et 35, basées sur l'heure de passage sous l'arche de départ du dernier concurrent. En cas de dépassement par les véhicules organisation sur ces barrières horaires, sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage lui sera alors retirée. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12- Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel, et non le temps décompté au coup de pistolet. Un concurrent manquant à l'un de ces points de contrôle et n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 13- Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux desconcurrents du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14- Droit à l'image

14.1 Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement Azur Sport Organisation, en qualité de responsable du traitement, ainsi que ses partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur tous supports actuels ou futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).

Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles

14.2 Traitement informatiques des données personnelles

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.

Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans

justification jusqu'à 15 jours avant l'événement et de s'abstenir de se rendre dans les zones de captation signalées.

Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant PhotoRunning, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

Article 15 - CNIL
Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Article 16- Circulation sur le parcours
Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 17- Aide, accompagnateurs, assistance
Il est interdit d'avoir recours à une aide extérieure, que ce soit par l'utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée à la stricte condition que ceux-ci permettent de rester à l'écoute de son environnement extérieur. L'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par des dispositifs audios ne permettant pas d'identifier certains dangers est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers : passage des secours, des forces de l'ordre, etc... Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

Article 18- Abandon
Tout concurrent souhaitant abandonner devra en faire part à un membre de l'organisation (signaleurs, postes de ravitaillement ou de secours) puis pourra rallier le départ ou l'arrivée en utilisant le train avec son dossard de course faisant office de titre de transport.

Article 19 - Récompenses
Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch, ainsi que le premier homme et la première femme de chaque catégorie seront récompensés.
Seuls les coureurs arrivants seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage. Chaque participant franchissant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti et en respect des conditions de course, recevra une récompense « finisher ».

Article 20 - Assurance annulation coureur
Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif une « Assurance Remboursement en cas d'annulation » lui permettant l'annulation simple de son inscription conformément aux Conditions d'Assurance de Beticketing.

Cette assurance permettra au souscripteur d'obtenir le remboursement de son inscription si le concurrent se trouve dans l'impossibilité d'y participer : blessure, maladie y compris Covid 19 (déclarée dans les 30 jours précédant la date de l'évènement), décès, etc… L'ensemble des motifs et des exclusions de la garantie est visible sur les conditions générales de Beticketing :
https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/37783-BeTicketing_CG_2023_FR_.pdf

Cette assurance garantie le remboursement de 80% du montant correspondant aux droits d'engagement (et options) moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet et le montant de l'assurance. Toute demande de remboursement devra impérativement être effectuée via le lien url ou le QR code figurant dans le certificat d'assurance reçu à la date de souscription.
Cette assurance ne pourra être souscrite qu'au moment de l'inscription et en aucun cas rajoutée à posteriori. Toute question à postériori de la souscription pourra être envoyée par mail à beticketing@assur-connect.com.

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte si cette assurance n'a pas été souscrite par le concurrent.
Cette assurance ne couvre pas le coureur en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 21 et 22 du règlement), mais bien en cas de non-participation du concurrent.

Article 21 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie
Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation. Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

Article 22 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure
Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ou pour un événement climatique impactant la sécurité des participants et des personnes intervenant dans l'organisation, autre que le motif cité à l'article 21, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 23 - Handisport
L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la règlementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 7h57. La course « handisport » donnera lieu à un classement spécifique.
Selon sa catégorie de handicape, le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur émises par les instances concernées (Fédération Française d'Athlétisme, Fédération Française Handisport…). Exemple : le port du casque obligatoire pour les coureurs en fauteuil roulant.

Article 24 - Joëlettes
L'épreuve accepte la participation des joëlettes avec leurs pousseurs dans la limite de 5 joëlettes sur l'ensemble de l'épreuve. Ces concurrents seront invités pour des raisons de sécurité à partir derrière le peloton. Toute équipe souhaitant inscrire une Joëlette est invitée à joindre l'organisation directement avant son inscription.

Article 25 - Développement Durable
Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathon06.com. Toute personne vue en train de jeter un déchet en dehors des containers à l'intérieur des zones propres pourra être disqualifiée.

Article 26 – Modification du règlement
L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 27 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 26, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Article 28 – Comportement et respect

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des membres de l'organisation et des bénévoles. La courtoisie et le respect d'autrui sont de rigueur sur l'ensemble de l'évènement. Tout manque de respect, insulte, menace ou comportement agressif (verbal ou physique) envers un bénévole, un membre de l'organisation, le service médical, un autre concurrent ou le public entrainera : la disqualification immédiate du coureur et l'exclusion de l'évènement sans remboursement possible.

L'organisation se réserve le droit d'interdire au coureur incriminé de s'inscrire aux futures éditions de la course.

La participation au Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.